

Paris, le 15 septembre 2025

**Bureau des Personnels  
d'Encadrement**

Affaire suivie par :

Tichan GAJU

Tél : 01 44 62 41 44

Mél : [ce.bpe@ac-paris.fr](mailto:ce.bpe@ac-paris.fr)

Réf/BPE/2025/N°012

12, Boulevard d'Indochine  
CS 40 049  
75933 Paris Cedex 19

La Rectrice de la région académique d'Île-de-France,  
Rectrice de l'académie de Paris,  
Chancelière des universités de Paris et d'Île-de-France

à

Mesdames et Messieurs les personnels de direction

## **25AN0136**

**Objet : mouvement des personnels de direction – rentrée 2026**

**Références :**

- Décret n° 2001-1174 du 11 décembre 2001 modifié portant statut particulier du corps des personnels de direction d'établissement d'enseignement ou de formation relevant du ministre de l'éducation nationale
- Lignes directrices de gestion ministérielles relatives à la mobilité des personnels du ministère de l'Education nationale, de la Jeunesse et des Sports publiées au BOENJS spécial n°10 du 16 novembre 2020
- Note de service publiée au BOEN n°32 du 28 août 2025

La présente circulaire a pour objet de vous rappeler les grands principes du mouvement, de vous présenter le mouvement spécifique des REP+, EREA/ERPD et de vous donner quelques éléments de calendrier. Une annexe décrivant les différentes phases du mouvement est intégrée en fin de document.

### **I – Les grands principes**

#### **1-1 *Sont concernés par la mobilité :***

- Les personnels de direction de lycées, lycées professionnels et de collège ;
- Les personnels de direction occupant un poste de directeur d'ERA, d'ERPD, de directeur adjoint chargé de SEGPA, sollicitant un poste de personnel de direction de lycée, lycée professionnel ou collège à la rentrée scolaire suivante ;
- Les personnels de direction en détachement ou affectés dans les collectivités d'outre-mer et à Mayotte, en disponibilité ou en congé, demandant leur réintégration ;
- Les personnels de direction souhaitant une affectation dans un collège REP+, un EREA ou un ERPD.

## **1-2 La procédure :**

En préalable, vous trouverez ci-dessous le rappel de quelques règles de base :

- Toute correspondance doit obligatoirement transiter par l'autorité hiérarchique qui la transmettra à la Direction de l'Encadrement (DE) revêtue d'un avis ;
- Les demandes de mobilité et de modification de vœux formulées hors délai ne sont pas recevables sauf pour des cas tout à fait exceptionnels et imprévisibles ou dans l'intérêt du service ;
- Seuls les postes vacants au plus tard le 1<sup>er</sup> octobre 2025 seront proposés à la mobilité. Il est donc souhaitable que les personnels sollicitent leur admission à la retraite au plus tard à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2025 ou terminent l'année scolaire commencée. La situation des personnels atteignant la limite d'âge en cours d'année scolaire sera examinée au cas par cas ;
- L'administration ne nomme pas de personnels de direction dans des établissements où ils ont exercé des fonctions d'enseignement, d'éducation ou de direction au cours des dix années précédant l'année de mobilité. Il n'est par ailleurs pas souhaitable qu'un chef d'établissement ou un chef d'établissement adjoint exerce ses fonctions dans le même établissement que son conjoint quelle que soit la nature de ses fonctions. De même, il n'est pas possible pour ces personnels d'exercer des fonctions dans un établissement dont leur conjoint est l'agent comptable ;
- Il appartient aux personnels de s'informer sur la catégorie financière des établissements sollicités ainsi que sur leurs conditions de logement. Sur ce dernier point, il est recommandé de prendre contact directement avec l'occupant.
- Aucun refus de poste n'est accepté ;
- Une affectation prononcée ne peut pas être modifiée ;
- Aucune dérogation à l'obligation de stabilité dans le poste ne peut être accordé après seulement un an d'affectation administrative de gestion et cela quel que soit le motif de dérogation.

**Depuis la campagne 2025, le recrutement sur les postes de proviseur de lycée de 4e catégorie exceptionnelle fait l'objet d'une procédure de recrutement particulière avec entretien préalable.**

Une présélection des candidatures est assurée par le bureau des personnels de direction des lycées et des collèges de la direction de l'encadrement (DE) en lien avec les services académiques. À cette occasion, une attention particulière sera portée sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Par la suite, les personnels de direction seront convoqués à un entretien pouvant se dérouler en présentiel ou en visio-conférence. Cet entretien sera mené par l'autorité académique et au moins un représentant de la direction de l'encadrement. Les entretiens se dérouleront conformément au calendrier en annexe A lors de la première phase de la mobilité et au fil de l'eau durant les phases 2 et 3 si nécessaire. Lors de cet entretien, il est attendu des candidats une projection réfléchie sur le(s) poste(s) demandé(s) et sur ses (leurs) enjeux.

Les personnels de direction seront, à la suite de l'entretien, classés par l'autorité hiérarchique en lien avec les services de la direction de l'encadrement. Les agents classés seront affectés en fonction de l'ordre de leurs vœux et seront informés de leur éventuel recrutement lors des publications des résultats de la mobilité.

### **1-2-1 Inscription dans SIRHEN**

#### **▪ Intention de mobilité**

La campagne de mobilité des personnels de direction débute par une période de déclaration **d'intention de mobilité**, non obligatoire, ouverte du **lundi 8 septembre 2025 au vendredi 19 septembre 2025 inclus**.

La participation à cette phase d'intention de mobilité n'est pas une condition prérequis pour pouvoir participer aux opérations de mobilité de la prochaine rentrée scolaire.

- **Saisie des demandes initiales**

La **publication des postes** vacants et susceptibles d'être vacants ainsi que la **saisie des demandes initiales, la validation et l'édition** des demandes de mobilité s'effectueront dans le Portail agent **du lundi 13 octobre 2025 au mercredi 5 novembre 2025 inclus.**

La saisie des intentions de mobilité et des vœux de la phase initiale se feront sur *Colibris - mon portail RH*.

La connexion au portail agent s'effectue via le Portail ARENA ou à l'adresse suivante : <https://portail.agent.phm.education.gouv.fr>. Il est conseillé de copier/coller l'adresse dans le navigateur web.

Un guide d'accès au portail SIRHEN est disponible sur le site du ministère de l'éducation nationale (rubriques « personnels d'encadrement », « personnels de direction », « mobilité à la rentrée 2026 »). En cas de difficulté pour se connecter ou utiliser le portail agent, vous pouvez envoyer un message à la plateforme assistance à l'adresse suivante : [sirhen-portail-agent@ac-toulouse.fr](mailto:sirhen-portail-agent@ac-toulouse.fr)

**Vous devez obligatoirement télécharger dans le Portail Agent tous les documents constitutifs de votre dossier au moment de la saisie de votre candidature et de vos vœux.**

Trois périodes supplémentaires en janvier, avril et juin 2026 vous offrent la possibilité d'ajouter d'autres documents utiles au traitement de votre demande. Vous devrez alors informer le BPE et la DE de tout ajout de pièces complémentaires.

Les personnels candidats à la mobilité doivent procéder à leur inscription au mouvement par le biais du Portail Agent et le dossier de candidature doit comporter les éléments suivants :

- La demande de mobilité validée dans le Portail Agent ;
- Une copie du dernier compte-rendu d'entretien professionnel ;
- Une lettre de motivation ;
- Un curriculum vitae ;
- Les justificatifs d'une priorité légale (centre des intérêts matériels et moraux, rapprochement de conjoint, handicap).

Lors de leur saisine, les candidats sont appelés à vérifier tous les éléments matériels qui constituent le fondement de leur demande de mutation. Si une erreur est constatée, les personnels sont invités à la signaler uniquement par courriel à l'adresse suivante [pdir\\_signalement\\_mobilite@education.gouv.fr](mailto:pdir_signalement_mobilite@education.gouv.fr) **du lundi 13 octobre 2025 au mercredi 5 novembre 2025 inclus.**

Il est précisé que même si le dossier de demande de mobilité présente une anomalie, il doit être obligatoirement validé.

**Ces dates sont impératives et sans dérogation possible.** Aussi, il vous est recommandé de ne pas attendre le dernier jour pour procéder à votre inscription.

### **1-2-2 Les vœux**

Les personnels ont la possibilité de présenter dix vœux de chef et dix vœux d'adjoint.

Pour favoriser la mobilité, il est conseillé de ne pas se limiter aux postes vacants ou susceptibles d'être vacants, les listes diffusées étant en constante évolution. En outre, il convient d'utiliser, dès la première phase de saisie des vœux, les différents modes de formulation qui offrent de larges possibilités de choix (un établissement, un arrondissement ou groupement de communes, un département, une académie, voire la France entière).

Pour augmenter les chances d'obtenir une mobilité, **trois périodes supplémentaires** d'ouverture du serveur permettront aux candidats au mouvement de consulter la liste des postes vacants et de procéder à la modification de leurs vœux initiaux par l'ajout de 5 vœux au maximum par période et/ou la suppression de vœux initiaux. A ce stade, il convient de préciser que **les vœux initiaux non supprimés sont toujours examinés prioritairement dans l'ordre où ils ont été formulés.**

1<sup>ère</sup> période : publication des postes vacants et saisie des modifications de vœux dans le Portail agent : **du lundi 19 janvier 2026 au vendredi 23 janvier 2026 inclus.**

2<sup>ème</sup> période : publication des postes vacants et saisie des modifications de vœux dans le Portail agent : **du jeudi 16 avril 2026 au mardi 21 avril 2026 inclus.**

3<sup>ème</sup> période : publication des postes **de chefs d'établissement** vacants et saisie des modifications de vœux dans le Portail agent : **du mardi 9 juin 2026 au jeudi 11 juin 2026 inclus.**

Sauf cas particulier grave, aucune modification ou annulation de vœux et aucune annulation de demande de mobilité ne sera acceptée après :

- le **vendredi 23 janvier 2026** pour ce qui concerne le mouvement des chefs,
- le **mardi 21 avril 2026** pour ce qui concerne le mouvement des adjoints et les ajustements sur postes de chef d'établissement,
- le **jeudi 11 juin 2026** pour l'ajustement sur les postes de chef d'établissement.

### **1-3 L'entretien**

Un entretien avec les autorités académiques est nécessaire afin de permettre aux personnels de disposer de conseils sur l'adéquation de leur profil à la nature des postes et de justifier des motifs invoqués dans le cadre d'une éventuelle demande de dérogation. **Afin d'organiser au mieux ces rencontres, les personnels de direction qui n'auraient pas encore transmis leur intention de mobilité sont invités à se faire connaître au plus tôt.** Une convocation sera transmise par courriel.

Les candidats pourront prendre connaissance des lettres codes, catégories financières maximales et appréciation générale sur les fonctions souhaitées dans le Portail Agent **du lundi 5 janvier 2026 au lundi 12 janvier 2026 inclus.** Ils pourront également saisir une demande de révision durant cette période.

### **1-3 Les règles de stabilité**

Seuls les personnels ayant trois ans au moins d'ancienneté dans le poste peuvent participer au mouvement. La **lettre code « M »** sera systématiquement attribuée **aux candidats ayant moins de trois ans d'affectation ministérielle** sur leur poste.

Pour les personnels occupant leur poste depuis deux ans seulement, il faut justifier de **l'une des cinq situations dérogatoires** suivantes pour permettre l'examen de son dossier :

- Personnels en situation de handicap ;
- Rapprochement de conjoint ;
- Centre des intérêts matériels et moraux dans un département d'outre-mer (académies de Guadeloupe, Guyane, Martinique, La réunion) ;
- Jugement de garde alternée ;
- Régularisation de délégation rectoriale, sous certaines conditions.

Toute dérogation à l'obligation de stabilité sera laissée à l'appréciation de l'administration centrale après examen de la situation des intéressés et en fonction de l'intérêt du service. La consultation et prise de connaissance par les candidats au mouvement général des décisions d'accord ou de refus de dérogation à la clause de stabilité se fera, dans le Portail Agent, le **mardi 6 janvier 2026.**

## **1-5 Les demandes de mobilité prioritaires**

Les candidatures des personnels séparés de leur conjoint pour des raisons professionnelles, les personnels handicapés, les personnels qui justifient du centre de leurs intérêts matériels et moraux dans un département d'outre-mer (hors Mayotte) et les personnels exerçant leurs fonctions depuis au moins cinq ans dans un collège REP+ sont examinées en priorité.

## **1-6 Obligation de mobilité**

En application des dispositions de l'article 22 du décret cité en référence, les personnels de direction sur le même poste de direction depuis neuf ans doivent participer au mouvement. Il peut être dérogé à cette règle dans l'intérêt du service. Ainsi, pourront être examinées les demandes de dérogation émanant de personnels âgés de 60 ans et plus au 1<sup>er</sup> septembre 2025, qui s'engagent à cesser leurs fonctions dans les deux années suivantes ou de personnels connaissant des difficultés d'ordre médical.

Les dérogations **étant accordées au titre d'une année scolaire, elles ne sont pas renouvelées automatiquement**. Par conséquent, tous les personnels concernés doivent se déterminer, dès le début des opérations, sur leur participation au mouvement ou sur leur demande de dérogation, afin que leur situation personnelle puisse être examinée avant le **jeudi 20 novembre 2025**.

Afin d'anticiper cette obligation de mobilité, les personnels affectés depuis sept ans dans le même poste, sont tenus de participer aux opérations annuelles de mutation.

La consultation et la prise de connaissance par les agents de la décision ministérielle d'accord ou de refus de dérogation à l'obligation de mobilité se fera, dans le Portail Agent, le **mardi 6 janvier 2026**.

## **II – Les collèges REP+ et les EREA/ERPD**

L'affectation des personnels de direction dans les collèges REP+ et EREA s'effectue sur la base d'un recrutement sur profil, distinct du mouvement général, basé sur le volontariat. Il s'effectue selon des modalités et un calendrier spécifique.

Pour les postes en REP+, l'attention des candidats est appelée sur la stabilité nécessaire, de 4 à 6 ans, pour concevoir et mener à bien un projet. En outre, il est souhaitable que l'équipe de direction ne mute pas dans sa totalité la même année.

Pour les postes en EREA/ERPD, le décret n° 2020-1030 du 11 août 2020 relatif aux personnels de direction d'établissement d'enseignement ou de formation relevant du ministre de l'éducation nationale a supprimé l'obligation du diplôme de directeur d'établissement d'éducation adaptée et spécialisée (DDEEAS) pour être candidat.

Le nombre de vœux est fixé à six pour le mouvement des chefs d'établissement et pour le mouvement des chefs d'établissement adjoints. Ils devront porter sur des établissements précis qui pourront se situer dans plusieurs académies différentes.

Il est rappelé que les vœux portant sur des postes de chef d'établissement et les vœux portant sur des postes de chef d'établissement adjoint devront être **inscrits dans deux dossiers spécifiques distincts**.

La publication des fiches de profil des postes vacants de chef d'établissement et de chef d'établissement adjoint sera effectuée par les recteurs sur « Choisir le service public » et sur les portails intranet académiques (PIA). Afin d'assurer la plus large publicité, les postes vacants seront également publiés dans *Colibris - mon portail RH* et fléchés en tant que tels.

Les personnels intéressés peuvent retirer auprès du BPE un dossier de candidature si celui-ci n'est pas joint à la fiche de poste publiée sur Choisir le service public. Le dossier devra être dûment complété et obligatoirement accompagné d'une lettre de motivation, du dernier compte rendu d'entretien professionnel et d'un curriculum vitae conforme au modèle disponible en ligne sur le site [www.education.gouv.fr](http://www.education.gouv.fr) (rubriques : [Concours, emplois et carrières](#) / [Les personnels de direction](#)). Le dossier complet devra être retourné, par la voie hiérarchique, au recteur pour **le mardi 2 décembre 2025**.

Les entretiens avec les recteurs des académies d'accueil et l'inscription de leurs avis sur les dossiers seront réalisés au plus tard le **mercredi 4 mars 2026**.

### **Éléments de calendrier complémentaires :**

La publication dans le Portail Agent **des postes vacants** et des postes dont le titulaire a déclaré une intention de mobilité aura lieu du **lundi 13 octobre 2025 au mercredi 5 novembre 2025 inclus**.

Première phase, les postes vacants et susceptibles d'être vacants dans les collèges Rep+/EREA de chef et d'adjoint seront publiés sur Choisir le service public et sur le PIA à partir du **lundi 13 octobre 2025 au mercredi 5 novembre 2025 inclus**.

Lors de la 2<sup>ème</sup> phase, les fiches de postes nouvellement **vacants** dans les collèges Rep+/EREA de principal et de principal adjoint seront publiées sur Choisir le service public et sur le PIA **le jeudi 16 avril 2026**.

Les personnels intéressés devront retirer auprès du BPE un dossier spécifique de candidature qui devra être retourné dûment complété pour le **jeudi 23 avril 2026**.

Les candidats seront reçus en entretien par les autorités académiques d'accueil au plus tard le **mercredi 13 mai 2026**.

### **III – Annexe : les phases du mouvement**

Le mouvement général des personnels de direction est organisé en **trois phases** :

#### **1<sup>ère</sup> phase :**

Sont examinées dans l'ordre :

- les demandes de mobilité des chefs d'établissement désirant être nommés dans les fonctions de chef d'établissement adjoint à la rentrée 2026. Dans ce cas, les personnels ne formulent que des vœux sur des postes de chef d'établissement adjoint.
- les demandes des chefs d'établissement et des chefs d'établissement adjoints sollicitant une **mobilité sur un poste de chef d'établissement**, quel que soit le type d'établissement demandé.

**Résultats sur le Portail Agent le mercredi 8 avril 2026 (y compris REP+ et EREA/ERPD).**

#### **2<sup>ème</sup> phase :**

Sont examinées dans l'ordre :

- les demandes des chefs d'établissement et des chefs d'établissement adjoints dans le cadre de **l'ajustement du mouvement sur postes de chef d'établissement** ;
- les demandes de chefs d'établissement adjoints désirant obtenir **un nouveau poste de chef d'établissement adjoint**.

Les chefs d'établissement adjoints peuvent donc postuler pour des postes de chef d'établissement et de chef d'établissement adjoint. Les demandes sur postes de chef d'établissement sont en tout état de cause examinées préalablement (lors de la première et, le cas échéant, de la seconde phase du

mouvement).

**Résultats sur le Portail Agent le mercredi 3 juin 2026 (y compris REP+ et EREA/ERPD).**

**3<sup>ème</sup> phase :**

Sont examinées les demandes émanant des chefs d'établissement et chefs d'établissement adjoints dans le cadre du dernier ajustement du mouvement sur postes de chef d'établissement.

**Aucun mouvement sur postes de chef d'établissement adjoint n'est réalisé à ce moment-là à l'exception des postes en collège Rep+.**

**Résultat sur le Portail Agent le lundi 6 juillet 2026 (y compris REP+ et EREA/ERPD).**

**Vous êtes invités à vous reporter aux lignes directrices de gestion ministérielles relatives à la mobilité des personnels du ministère de l'Education nationale, de la Jeunesse et des Sports ainsi qu'à la note de service ministérielle mentionnée en références pour tout renseignement complémentaire et notamment sur les diverses étapes du calendrier.**

Mes services se tiennent à votre disposition.

Pour La Rectrice de la région académique d'Île-de-France,  
Rectrice de l'académie de Paris,  
Chancelière des universités de Paris et d'Île-de-France  
Et par délégation,  
Le directeur de l'académie de Paris

signé

Laurent NOÉ